

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION
(livre 1er, chapitre 1er, section III)**

Art. L. 121-123

Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de son contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1) Noms du fournisseur et du démarcheur,
- 2) Adresse du fournisseur,
- 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat,
- 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés.
- 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
- 6) Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, ainsi que les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1,
- 7) Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, 121-24, 121-25 et 121-26.

Art. L. 121-24

Le contrat visé à l'article 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25

Dans les sept jours fériés compris à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'à premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle est non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

GENERALITES

Sauf stipulation formelle et écrite contraire, toute affaire traitée avec notre société implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle pouvant figurer sur les dos de commande ou sa correspondance ne peuvent, en conséquence, y déroger.

Nous nous réservons le droit de prendre et d'user de photos prises de nos réalisations à des fins publicitaires.

RESILIATION DE LA COMMANDE

(Art. 121-25 du Code de la consommation)

Dans le cadre de l'article 121-25 du Code de la consommation, concernant le délai de rétractation, le client âgé de plus de 65 ans, au jour de la commande, dispose d'un délai de rétractation porté à dix jours. Si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de résiliation de la commande par le client, après le délai de sept jours, l'entreprise se réserve la possibilité de percevoir, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à 30 % du montant H.T. de la commande.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Acompte. – Lorsque la vente devient définitive, c'est-à-dire dès la fin du délai de rétractation (cf. article L. 121-25 du Code de la consommation), le client s'engage :

- 1) En cas de paiement comptant, à verser 30 % du montant initial non remisé, de la commande au vendeur.
- 2) Il en sera de même en cas de financement proposé par le vendeur, concrétisé par une offre préalable de crédit supérieure à 70 % du montant total de la commande, l'acquéreur autorise le vendeur à percevoir de l'établissement prêteur un acompte égal à 30 % du montant total de la commande.
- 3) Lorsque les deux parties ont conclu un accord pour un paiement échelonné, sans passer par un organisme de financement, le client s'engage à remettre lors de la signature de la commande tous les chèques datés et signés du jour de la commande. Le vendeur s'engage à les remettre à l'encaissement aux dates définies à la commande.

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

Pour les matériels installés, la durée de notre garantie contractuelle est fixée uniformément à un AN, après la mise en service compris pièces et main-d'œuvre.

Conformément à l'article 1641 du Code civil, la garantie légale du vice caché s'applique à l'ensemble de nos produits.

Les avaries, du fait du client ou d'une tierce personne, provoquées au matériel ou à l'installation par une erreur de branchement, un manque de protection, une fausse manœuvre, ou un manque de soins, n'entrent pas dans notre garantie.

Les réparations ou remplacements n'entraînent pas une augmentation de durée ou un renouvellement de garantie. Le non-paiement entraîne la cessation de notre garantie contractuelle sur le matériel livré.

GARANTIE DECENNALE OU BIENAL

Nos produits bénéficient d'une garantie décennale à l'exception des produits peinture.

CONTESTATIONS

Selon l'importance du litige, les contestations seront soumises au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance. Il n'existe pas de clause attributive de compétence.

ANNULATION DE COMMANDE (articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation) CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Utiliser l'adresse figurant sur la page en en-tête, l'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la commande ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :